



# FOIRE AUX QUESTIONS

## CAMPAGNE PSF 2023

<b>La campagne 2023</b>	<b>2</b>
<b>Les appels à projets</b>	<b>2</b>
<b>Être candidat</b>	<b>3</b>
<b>La démarche pour déposer un dossier</b>	<b>4</b>
<b>L'instruction des dossiers</b>	<b>4</b>
<b>Les bilans</b>	<b>5</b>
<b>Le format</b>	<b>5</b>
<b>La transmission des bilans</b>	<b>6</b>
<b>Données attendues dans le bilan</b>	<b>6</b>
Bilan qualitatif de l'action réalisée	6
Tableau de synthèse	7
Données chiffrées : annexe	8

## **La campagne 2023**

### **Quel est ce dispositif PSF ?**

Ce dispositif se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Pour la deuxième année consécutive, il est mis en place par la FFTir en lien étroit avec l'Agence Nationale du Sport.

### **Qu'est-ce l'Agence Nationale du sport ?**

L'Agence Nationale du Sport a été créée le 24 avril 2019. Dans le cadre du développement des pratiques sportives, elle intègre les missions précédemment dévolues au CNDS et notamment l'attribution et la répartition des subventions de la part territoriale aux structures déconcentrées des fédérations : ligues, comités départementaux et clubs. [www.agencedusport.fr](http://www.agencedusport.fr)

### **Qu'est-ce que le Projet Sportif Fédéral ?**

Chaque fédération a eu pour obligation de rédiger un Projet Sportif Fédéral, document reprenant ses grandes orientations en termes de développement.

[Consulter la note de cadrage PSF 2023 de la FFTir ici.](#)

## **Les appels à projets**

### **Puis-je faire une demande si je souhaite relancer mon activité suite à la crise sanitaire ?**

Les actions et projets de développement sont le cœur des subventions PSF. Les projets de développement peuvent se tourner vers la relance de l'activité, notamment vers les publics cibles (Seniors, Jeunes, Féminines...)

### **Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils aussi concernés par ce dispositif PSF ?**

Non les aides à l'emploi, l'apprentissage, les équipements ainsi que l'innovation sociale font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF, dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) et du soutien aux équipements structurants et matériels lourds.

## Être candidat

### Quelles sont les structures éligibles pour ces financements PSF ?

Tous les clubs affiliés à la FFTir, tous les comités départementaux, toutes les ligues.

### Quelles sont les obligations ?

Le seuil d'aide financière par dossier pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (un bénéficiaire peut déposer plusieurs actions/projets dans un dossier). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural. Le poids maximum de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport dans le financement du dossier est de 50%.

Le seuil de 1 000€ sera également applicable dans le cas où un projet « plan de relance » est financé dans le dossier.

### Comment puis-je savoir si je suis une ZRR ?

Voici la liste des [ZRR ici](#)

### La démarche est-elle différente si je suis sur un territoire Outre-Mer ou Corse ?

Cela dépend de votre territoire :

- Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et Mayotte : la procédure de dépôt des dossiers est similaire à la métropole (via le Compte Asso). Les dossiers seront instruits par des commissions régionales spécifiques Outre-Mer.
- Pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon : le dépôt des dossiers se fait également sur le Compte Asso mais ils seront instruits par la collectivité territoriale.
- Pour la Corse, la Polynésie française et Wallis et Futuna : pas de dépôt de dossiers sur le Compte Asso, l'intégralité du processus est gérée par la collectivité territoriale.

### Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?

Oui, mais il existe trois cas de figure :

- Si la section tir appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFTir. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section tir appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFTir pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.

## **La démarche pour déposer un dossier**

### **Comment déposer un dossier ?**

En vous connectant sur la plateforme Compte Asso grâce à vos identifiants ou en créant directement un compte s'il s'agit de votre première connexion. [Le lien vers le Compte Asso ici.](#)

Le détail de la démarche grâce aux guides 2022 [disponible sur le site internet de la FFTir](#) :

- « Créer son compte »
- « Compléter la partie administrative »
- « Faire une demande PSF »

### **Combien d'actions/de projets puis-je déposer ?**

Le nombre limite d'actions à déposer est de 3. L'ensemble de ces actions se trouve dans un seul dossier et l'ajout d'actions sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

### **A partir de quand puis-je déposer un dossier ?**

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte depuis le 2 mars 2023.

### **Jusqu'à quand puis-je déposer un dossier ?**

La plateforme fermera le dimanche 30 avril 2023.

### **Quelles sont les pièces justificatives nécessaires au dépôt d'un dossier ?**

Vous les retrouverez dans le [Guide Compte Asso 2022 disponible ici.](#)

### **Je suis un comité ou une ligue et je ne trouve pas mon code d'affiliation ?**

Les comités et ligues ne disposent pas de code d'affiliation, vous pouvez donc laisser ce champ vide et poursuivre, cela ne vous empêchera pas de compléter le formulaire.

## **L'instruction des dossiers**

### **Comment sont instruits les dossiers ?**

Le processus d'instruction a été mis en place par la FFTir en suivant les recommandations de l'ANS. Deux systèmes d'instruction ont été planifiés :

- Une première évaluation et proposition d'attribution est réalisée par des commissions inter-régionales composées de cadres techniques, de cadres fédéraux et d'élus du comité directeur fédéral.
- La commission fédérale PSF, examine ensuite les évaluations faites par ces commissions et validera la répartition.

## Quelle procédure pour l'attribution des subventions ?

La fédération fait une proposition d'attribution des subventions à l'ANS. Celle-ci valide tout ou partie des subventions puis assure les versements aux structures à l'été 2023.

## Comment connaît-on le montant alloué ?

La FFTir effectue une communication nationale à l'issue de la campagne. L'ANS adresse également une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué.

## Quels sont les critères d'évaluation ?

Une grille d'évaluation a été créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire.

## **Les bilans**

### Pourquoi la nécessité de transmettre un bilan ?

Chaque fédération, conformément aux règles de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est chargée de procéder à la vérification des projets menés à l'aide des subventions fournies. Cette opération permet d'évaluer la réalisation, la qualité, et la conformité des projets au vu des caractéristiques présentées au moment de leur conception. Ce suivi permet ainsi à la fédération de mesurer convenablement l'évolution de la pratique sur le territoire, afin d'en adapter ses politiques.

### Qui étudiera ces bilans ?

Les bilans PSF doivent être transmis via le site Le Compte Asso. Par la suite, c'est la Commission Fédérale PSF qui étudiera les bilans envoyés, avant de les communiquer à l'ANS pour validation définitive.

## **Le format**

### Sous quel format le bilan doit-il se présenter ?

Les associations ayant perçu des subventions liées au PSF 2022 doivent fournir un bilan se présentant sous forme d'un compte-rendu financier. Ce document permet d'évaluer la conformité de tout projet au regard des subventions qui lui ont été accordées. Il sera à remplir directement sur Le Compte Asso.

### Quels sont les éléments demandés dans le bilan ?

Le bilan est composé de 3 parties à remplir :

- Partie 1 : « Bilan qualitatif de l'action réalisée »
- Partie 2 : « Tableau de synthèse »
- Partie 3 : « Données chiffrées : annexe »

Voir « Données attendues dans le bilan » pour plus d'informations quant au remplissage des informations. Toutes les informations pour le compléter sur [Le Compte Asso ici](#).

## **Mon association a reçu une subvention pour plusieurs projets, dois-je compléter un bilan pour chaque projet financé ?**

Oui, un bilan est demandé pour chaque projet financé. Par exemple, une subvention perçue pour un dossier contenant 3 projets requiert 3 bilans.

## **Qui doit, et qui peut, signer les bilans ?**

Chaque compte-rendu doit être signé par un représentant légal de l'association, celui-ci attestant ainsi que les informations indiquées sont exactes.

## **La transmission des bilans**

### **Puis-je faire une demande PSF 2023 sans avoir transmis les bilans de mes actions 2022 ?**

Non, en l'absence des bilans des actions PSF 2022, les demandes PSF 2023 seront considérées comme inéligibles. Vous devrez déposer les bilans sur Le Compte Asso au plus tard le jour de votre demande PSF 2023.

### **Dois-je transmettre un bilan PSF 2022 si mon action se termine en 2023 ?**

Vous devrez déposer un compte-rendu financier intermédiaire pour pouvoir effectuer une nouvelle demande PSF 2023. Le bilan définitif devra ensuite être transmis avant le 30 juin 2023.

### **Sous quelle forme se présente le compte-rendu financier intermédiaire ?**

Le compte-rendu financier intermédiaire est exactement le même qu'un CRF « classique » (sous format PDF), il convient simplement de le réaliser avant la fin du projet en indiquant les informations disponibles à la date.

### **Quelle est la date limite du dépôt des bilans ?**

La date limite légale donnée par l'ANS est le 30 juin 2023. ATTENTION : en fonction des scénarios, cette échéance peut être modifiée.

## **Données attendues dans le bilan**

### **Bilan qualitatif de l'action réalisée**

#### **Les informations administratives**

Ce sont les données qui permettent à la fédération de relier le compte-rendu au dossier de demande de subvention initiale.

#### **La mise en œuvre de l'action**

L'association doit rappeler le titre de l'action tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande de subvention initial et résumer la réalisation de l'action (ce qui s'est passé).

## **Nombre de personnes bénéficiaires**

L'association doit indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil (bénévoles, salariés, femmes, hommes, jeunes, enfants, senior, personnes en situation de handicap...).

## **Les dates et lieux de réalisation de votre action**

Si l'action se ventilait en plusieurs sessions, l'association doit préciser les dates et lieux ainsi que la durée en jours ou en heures de chaque session. Ce sont ces informations qui permettront de vérifier que le montant de la subvention attribuée et versée correspond bien au nombre de jours ou d'heures réalisés.

## **Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés**

L'association doit décrire l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée (rappel des objectifs initiaux, des critères d'évaluation et indicateurs utilisés, des modalités d'évaluation mises en place...).

## **Tableau de synthèse**

### **Exercice**

L'association doit indiquer l'exercice concerné (correspond à l'exercice au cours duquel la subvention Agence du Sport/PSF a été attribuée).

### **Prévision/réalisation**

L'association doit remettre dans les colonnes « prévision » des charges et des produits, ce qu'elle avait indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. L'association indique dans les colonnes « réalisation » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

### **Subvention Agence du Sport/PSF**

La subvention Agence du Sport/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département)

### **Contributions volontaires**

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leur budget et compte de résultats.

### **Sous-totaux, totaux et pourcentages**

Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision/réalisation), le calcul des totaux, sous-totaux et des pourcentages (réalisation/prévision et subvention/total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format PDF (avec Adobe Acrobat)

## **Données chiffrées : annexe**

### **Règles de répartition**

Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

### **Écarts**

L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

### **Contributions volontaires**

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

### **Observations**

Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou compte-rendu de l'association.